

Conseil municipal du 3 août 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 3 août 2020, 19 h 00.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Denis Simard, directeur général adjoint et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2020
 - 3.2 Séance extraordinaire du conseil du 29 juillet 2020
4. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 4.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 12 juin 2020
 - 4.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 19 juin 2020
 - 4.3 Commission des finances – Rapport de la réunion du 26 juin 2020
 - 4.4 Commission des finances – Rapport de la réunion du 30 juin 2020
 - 4.5 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 11 juin 2020
 - 4.6 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 1^{er} juillet 2020
 - 4.7 Comité multiresource – Rapport de la réunion du 8 juillet 2020
 - 4.8 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 14 juillet 2020
 - 4.9 Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay – Rapport de la réunion du 21 juillet 2020 (10h30)
 - 4.10 Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay – Rapport de la réunion du 21 juillet 2020 (10h45)
 - 4.11 Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay – Rapport de la réunion du 23 juillet 2020
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter

Conseil municipal du 3 août 2020

des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1303)

5.1.1 Avis de motion

5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

5.3 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la modernisation de l'usine d'épuration de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 000 000 \$

5.4 Projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-50 décrétant des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 500 000 \$

5.5 Projet de règlement ayant pour objet d'emprunter la somme de 616 470 \$ pour financer la subvention du ministre de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets – appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

5.6 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 518 300 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées

6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

6.1 Règlements d'emprunt

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1 Règlement numéro VS-RU-2020-79 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-017)

7.2 Règlement numéro VS-RU-2020-80 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-182)

7.2.1 Consultation publique

7.2.2 Adoption du règlement

7.3 Règlement numéro VS-R-2020-81 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 1120, 1122, 1125, 1145 et zone 5166, route de Saint-Jean-Vianney et rue Wilson à Shipshaw) (ARS-1278)

7.3.1 Consultation publique

7.3.2 Adoption du règlement

Conseil municipal du 3 août 2020

- 7.4** Règlement numéro VS-R-2020-82 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-187)
- 7.4.1 Consultation publique
- 7.4.2 Adoption du règlement
- 7.5** Règlement numéro VS-R-2020-83 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec la plan d'urbanisme (zone 33252, secteur à proximité des rues Victor-Guimond, Romain-Gary et Yves-Thériault à Chicoutimi) (ARS-1294)
- 7.5.1 Consultation publique
- 7.5.2 Adoption du règlement
- 7.6** Règlement numéro VS-R-2020-84 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'intégration au milieu naturel du secteur du quartier modèle (ARS-1298)
- 7.6.1 Consultation publique
- 7.6.2 Adoption du règlement
- 7.7** Règlement numéro VS-R-2020-85 ayant pour objet d'identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 à Saint-Jean Vianney comme un évènement historique
- 7.8** Règlement numéro VS-R-2020-86 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 7.9** Règlement VS-R-2020-87 modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay
- 7.10** Règlement numéro VS-R-2020-88 ayant pour objet de décréter des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc municipal pour la rue du Rivage et le chemin des Puits de l'arrondissement de Chicoutimi, d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 175 000 \$ et d'imposer une taxe spéciale aux propriétaires de biens-fonds imposables desservis par les travaux.
- 7.11** Règlement numéro VS-R-2020-89 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 8.1** Festival international des rythmes du monde – Aide financière 2020, convention de modification du prêt et intention de partenariat
- 8.2** Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Autorisation de déposer une demande d'aide financière au volet 2 – «Amélioration des infrastructures de transport actif » pour le pont Sainte-Anne
- 8.3** Construction d'un stade de soccer Saguenay – Orientation – Modification de la résolution VS-CM-2019-442

Conseil municipal du 3 août 2020

- 8.4 Le Patro de Jonquière - Cautionnement
- 8.5 Renouvellement entente Vélo Saguenay/Société Bélu/Ville de Saguenay pour activité vélo de descente (VS-CSPA-2020-17) (VS-CE-2020-521)
- 8.6 Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe :
 - 8.6.1 Procédures judiciaires contre le propriétaire de l'immeuble situé au 726 à 734, rue Racine Est
 - 8.6.2 Démarches d'expropriation pour une propriété – Lot 2 687 968, 36 à 38 rue St-Hubert à Jonquière
 - 8.6.3 Procédures judiciaires contre le propriétaire de l'immeuble situé sur les lots 4 552 920 et 4 552 919, rue du Cran-Serré à Jonquière
 - 8.6.4 Aéroport Saguenay-Bagotville - Mandat
- 8.7 Décret de travaux – Règlements d'emprunt :
 - 8.7.1 Règlement VS-R-2020-25
 - 8.7.2 Règlement VS-R-2017-142
 - 8.7.3 Règlement VS-R-2019-49
- 8.8 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
 - 8.8.1 Ferme Tremblay et Gobeil – Saint-Jean-Baptiste – Modification de la résolution VS-CM-2020-353
 - 8.8.2 Robert Chayer
- 8.9 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 8.9.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de juin 2020 – Dépôt
 - 8.9.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 8.10 Procès-verbal de correction – Règlement VS-R-2020-63
- 8.11 Dépôt par la greffière des certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-31, VS-R-2020-32, VS-R-2020-72, 23 et VS-R-2020-73
- 9. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**
 - 9.1 Calendrier des séances du conseil municipal - Modification
- 10. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Conseil municipal du 3 août 2020

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 30 juillet 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-363

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Julie Dufour

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

Pour les points 7.3 à 7.6, les numéros de règlement sont modifiés afin d'y ajouter la lettre « U » à la suite de la lettre « R ».

AJOUT :

Point 8.7.4 Règlement d'emprunt VS-R-2019-49 / décret de travaux
Point 8.7.5 Modification de la résolution VS-CM-2020-93 - Règlement d'emprunt VS-R-2020-25 Décret de travaux

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

VS-CM-2020-364

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

VS-CM-2020-365

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 juillet 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 3 août 2020

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2020

VS-CM-2020-366

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 juin 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2020

VS-CM-2020-367

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 juin 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 JUIN 2020

VS-CM-2020-368

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 juin 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2020

VS-CM-2020-369

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 30 juin 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 JUIN 2020

VS-CM-2020-370

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 juin 2020 par la

Conseil municipal du 3 août 2020

Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Le conseiller Marc Pettersen demande le vote.

Adopté à la majorité, le conseiller Marc Pettersen ayant voté contre.

4.6 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 1^{ER} JUILLET 2020

VS-CM-2020-371

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 1^{er} juillet 2020 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 COMITÉ MULTIRESSOURCE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 8 JUILLET 2020

Une correction est apportée à la demande de la conseillère Julie Dufour afin de remplacer l'heure de la rencontre de « 13h » par « 9h »

4.7.1 GESTION FONCIÈRE – SUIVI VISITE ROUTE FILLION (VS-MTPI-2020-21)

VS-CM-2020-372

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de maintien d'une barrière sur le lot 5 419 409 du cadastre du Québec, soit sur un chemin donnant accès aux lots 5 419 399, 5 419 403 et 5 419 404 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que celle-ci a été placée pour éviter que le site soit utilisé à d'autres fins non souhaitées (déchets, feux, tirs au fusil) et pour protéger les lieux;

CONSIDÉRANT que cette barrière pourra être maintenue aux conditions suivantes :

- Ouvrir la barrière en période hivernale;
- Qu'une attention particulière soit apportée pour ne pas déposer de neige au niveau de la route Fillion lors du déneigement;
- Maintenir un affichage qu'il s'agit de terres publiques et ne jamais restreindre l'accès au public qui en ferait la demande;
- Fournir des clés aux utilisateurs qui en font la demande et aussi à deux représentants de la Ville de Saguenay.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et que l'autorisation pourrait être retirée si les conditions ne sont respectées;

CONSIDÉRANT que la construction du chemin a été autorisée le 29 novembre 1990 afin de ne pas enclaver le lot 5 419 399 du cadastre du Québec.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, à titre de gestionnaire des terres publiques, autorise le maintien de la barrière située sur le lot 5 419 409 du cadastre du Québec, en bordure de la route Fillion à Shipshaw conditionnellement au respect des règles

Conseil municipal du 3 août 2020

citées plus haut.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.2 GESTION FORESTIÈRE – BLOC DE COUPE SHIPSHAW ET SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT (VS- MTPI-2020-22)

VS-CM-2020-373

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la proposition de récolte de 8 blocs de 10 hectares bien répartis sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le volume de bois du groupe « SEPM » (sapin, épinette, pin gris et mélèze) sélectionné équivaut à environ 8 000 m³ ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation des communautés autochtones doit être reçue avant le début des récoltes;

CONSIDÉRANT le respect des calculs du forestier en chef;

CONSIDÉRANT qu'il sera requis de faire la construction de 1 780 mètres de nouveaux chemins et la réfection sur une longueur de 6 900 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de faire du reboisement de 150 000 plants de pins gris et de pins blancs en 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la coupe de bois, la construction de chemin et le reboisement des sites soient réalisés selon la proposition présentée;

QUE les travaux soient réalisés conditionnellement à la réception de toutes les autorisations requises;

ET QUE les travaux soient réalisés en respect des calculs du forestier en chef;

Adoptée à l'unanimité.

4.7.3 GESTION FORESTIÈRE – BLOC DE COUPE LATERRIÈRE ET SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT (VS-MTPI-2020-23)

VS-CM-2020-374

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la proposition de récolte de 137 hectares de CPRS (coupe avec protection de la régénération et des sols) et de 86 hectares de coupes partielles selon les essences en place;

CONSIDÉRANT un potentiel de 107 hectares supplémentaires selon la composition forestière;

CONSIDÉRANT la présence de la forêt mixte en grande partie;

CONSIDÉRANT que la forêt est non accessible présentement et que la construction de 8 900 mètres de nouveaux chemins sera requise à moins d'utiliser

Conseil municipal du 3 août 2020

celui conçu par le Ministère suite aux travaux dans le même secteur;

CONSIDÉRANT les volumes suivants : environ 10 100 m³ de résineux, 3 950 m³ de bouleaux et 3 100 m³ de trembles;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Zec et de la communauté autochtone doit être reçue avant le début des récoltes;

CONSIDÉRANT le respect des calculs du forestier en chef;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la coupe de bois, la construction de chemin et le reboisement des sites soient réalisés selon la proposition présentée;

QUE les travaux soient réalisés conditionnellement à la réception de toutes les autorisations requises;

ET QUE les travaux soient réalisés en respect des calculs du forestier en chef;

Adoptée à l'unanimité.

4.7.4 GESTION FORESTIÈRE – (VS-MTPI-2020-24)

VS-CM-2020-375

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay à titre de gestionnaire des terres publiques a une obligation de coupe forestière à atteindre avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT les projets de coupe de bois dans les secteurs de Shipshaw et Laterrière;

CONSIDÉRANT un manque de volume de coupe de bois de 17 263 m³, environ 170 ha de superficie pour atteindre les obligations;

CONSIDÉRANT les secteurs potentiels de Jonquière, Bec-scie et Lac-Kénogami;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable de récolter dans les secteurs où il y a présence de tordeuse d'épinette;

CONSIDÉRANT que des visites des lieux sont prévues dans les prochaines semaines pour valider le tout;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ENVISAGER la possibilité d'effectuer des coupes forestières, pour un volume supplémentaire de 17 263 m³ sur environ 170 ha de superficie, dans les secteurs potentiels situés dans l'arrondissement de Jonquière, du Bec-scie et du Lac-Kénogami pour atteindre les objectifs de coupe fixés par le forestier en chef au 31 mars 2021;

ET QUE les secteurs touchés par la tordeuse d'épinette soient favorisés;

Adoptée à l'unanimité.

4.7.5 GESTION FORESTIÈRE – AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (VS-MTPI-2020-25)

Conseil municipal du 3 août 2020

VS-CM-2020-376

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT une demande de 50 000 \$ par l'agence de mise en valeur de la forêt privée pour de la plantation en lien avec le PADF ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un solde de 89 025 \$ en 2020 dans le volet PADF;

CONSIDÉRANT le fait que la Ville de Saguenay doit réaliser des travaux sylvicoles en 2021 et 2022 au montant de 345 000 \$ pour les secteurs de Shipshaw et de Laterrière suite aux coupes forestières;

CONSIDÉRANT la fin du programme PADF en date du 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le court délai pour atteindre les objectifs;

CONSIDÉRANT qu'il serait requis de faire une demande de prolongation de délai;

À CES CAUSES, il est résolu :

QU'UNE extension de délai soit demandée à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) Saguenay;

ET QU'il sera requis de revoir la demande de l'agence de mise en valeur de la forêt privée suite à la réponse de la TLGIRT;

Adoptée à l'unanimité.

4.7.6 APPROBATION DES DÉPENSES DE BUDGETS D'OPÉRATION – BUDGET ANNUEL POUR GESTION PONCTUELLE (VS-MTPI-2020-26)

VS-CM-2020-377

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la gestion des opérations sylvicoles et de coupes forestières des terres publiques nécessite d'avoir accès à des ressources professionnelles pour certains dossiers;

CONSIDÉRANT également qu'il est requis d'avoir accès à un budget pour les besoins ponctuels pour la planification et la réalisation des travaux (GPS, VHR, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'un budget annuel serait requis pour améliorer la qualité des interventions et l'efficacité de nos services ;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de compte devra être réalisée chaque année pour réévaluer les besoins;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte un budget annuel de 20 000 \$ pour voir aux dépenses ponctuelles et opérationnelles;

ET QUE la Ville de Saguenay accepte un budget annuel de 15 000 \$ pour les honoraires professionnels;

Conseil municipal du 3 août 2020

Adoptée à l'unanimité.

4.8 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 JUILLET 2020

4.8.1 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (VS- CAGU-2020-32)

VS-CM-2020-378

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a présenté aux membres les différentes modifications qui seront apportées au règlement de zonage, soit :

- Les incubateurs d'entreprises;
- La formation en entreprise;
- Stationnement hors rue pour le H8;
- Pavillon d'utilité publique;
- Terminologie « façade »;
- Arrière lot;
- PEA (petits établissements accessibles);
- Marge habitation.

CONSIDÉRANT que les membres recommandent les modifications du règlement de zonage ;

À CES CAUSES, il est résolu

QUE la Ville de Saguenay procède à la modification du règlement de zonage en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.2 OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT MADA (VS-CAGU- 2020-33)

VS-CM-2020-379

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'offre d'accompagnement aux MRC et aux municipalités locales en démarche MADA offerte par Vivre en Ville doit permettre à la MRC ou à la municipalité qui en bénéficie de planifier ou mettre en œuvre un projet permettant, à terme, de devenir un modèle pour la collectivité québécoise et contribuer à :

- amener les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme à contribuer aux dossiers concernant la qualité de vie des aînés;
- arrimer les politiques publiques, documents de planification et règlements pour aménager des milieux de vie favorables à une population vieillissante;
- définir des balises pour assurer l'accès aux services pour les aînés, faciliter leurs déplacements, diversifier l'offre résidentielle et soutenir l'émergence de milieux inclusifs et de qualité.

CONSIDÉRANT que l'accompagnement permettra de produire une analyse et de proposer des outils urbanistiques pour l'évaluation des projets de résidences pour personnes âgées.

Conseil municipal du 3 août 2020

Les outils présenteront des critères pour l'évaluation des projets en fonction de 2 axes principaux :

- La localisation : proximité, transport, services, etc.
- L'intégration : architecture, espace vert, circulation, etc.

En fonction des besoins des aînés et des impacts sur l'environnement et le milieu d'insertion.

CONSIDÉRANT qu'en échange d'une contribution financière de 5000 \$ (Démarche MADA du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire), Vivre en ville offre une banque d'heures maximales de 100 heures pour la réalisation de l'accompagnement.

L'accompagnement est d'une durée maximale de 6 mois.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la recommandation faite par les membres de la Commission de procéder au dépôt de la demande d'accompagnement ;

Adoptée à l'unanimité.

4.9 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAGUENAY – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 JUILLET 2020 (10H30)

4.9.1 CONSULTATION PUBLIQUE – SAINT-JEAN-VIANNEY (VS-CCU-2020-22)

VS-CM-2020-380

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'identification du glissement de terrain de St-Jean-Vianney comme événement historique sollicité par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité peut attribuer un statut patrimonial à un événement historique, pour commémorer un élément significatif de l'histoire de la communauté.

CONSIDÉRANT que le Service des arts, des sports et de la vie communautaire présente les motifs du projet d'identification du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme événement historique;

CONSIDÉRANT que ces motifs sont :

Dans la nuit du 4 mai 1971, un important glissement de terrain emporta avec lui une partie de la municipalité de Saint-Jean Vianney.

Située sur l'actuel territoire de la Ville de Saguenay, l'ancienne municipalité de Saint-Jean Vianney était plus précisément localisée sur la rive nord de la rivière Saguenay, entre la rivière Shipshaw, située à sa limite ouest, et la rivière aux Vases, située à l'extrémité est de l'ancien territoire municipal. Cette localisation se situe au cœur d'une grande dépression de 22 km² ouverte sur la rivière Saguenay et allongée du nord-ouest au sud-est. Cette dépression résulte d'un précédent glissement de terrain ayant été provoqué par le tremblement de terre de Charlevoix daté du 5 février 1663 et qui a donné au secteur environnant le toponyme de Terres rompues.

Conseil municipal du 3 août 2020

Le glissement de terrain du 4 mai 1971 aura pour sa part un diamètre de 0,32 km² et occasionnera une nouvelle dépression au cœur de la précédente, de 15 à 30 mètres de profondeur. Cet évènement géologique avait été précédé quelques jours auparavant, par un décrochement de terrain d'un hectare qui avait ouvert la brèche par laquelle la coulée principale du 4 mai s'est engouffrée.

Le glissement de terrain de Saint-Jean Vianney sera également une tragédie humaine qui aura amené avec lui 42 maisons et causé la mort de 31 personnes parmi lesquelles on compte des familles complètes. De ce nombre, seulement 15 personnes auront été retrouvées dans les jours et les mois qui suivront. Les pertes matérielles seront évaluées à 2 millions de dollars. En moins de 24 heures, la nouvelle de ce triste évènement aura fait le tour du monde.

Le 27 mai suivant, le premier ministre du Québec Robert Bourassa annonce la fermeture définitive de Saint-Jean Vianney.

Cette fermeture officielle engendra l'exode de 240 familles et de 1700 personnes. Les maisons encore debout seront pour la plupart déménagées dans les secteurs d'Arvida et de Shipshaw. D'autres seront quant à elles démolies, voire brûlées dans les mois qui suivront pour ne laisser sur place que le tracé de quelques rues encore timidement visibles aujourd'hui.

La catastrophe de Saint-Jean Vianney a provoqué de nombreux changements tant sur la question de la sécurité civile qu'au point de vue scientifique reliant en effet, l'occurrence et l'importance de nombreux glissements de terrain à la présence et à la pression interne d'une nappe d'eau souterraine captive en profondeur sous des sols argileux.

Ainsi, la tragédie de Saint-Jean Vianney aura eu pour conséquence d'établir la nécessité de cartographier les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du territoire provincial. Au cours des années 1970 et 1980, le Ministère de l'Énergie et des richesses naturelles du Québec produit une série de cartes à l'échelle 1/20 000 couvrant le territoire de plusieurs municipalités et MRC. Ces cartes ont été intégrées, tout comme les normes minimales qui les accompagnaient, aux premiers schémas d'aménagement et de développement réalisés au cours des années 1980.

Pour ces motifs, le comité consultatif d'urbanisme de Saguenay recommande au conseil municipal d'identifier le glissement de terrain de Saint-Jean Vianney comme événement historique.

CONSIDÉRANT que nous n'avons reçu aucun commentaire concernant cette demande dans le cadre de la consultation publique écrite tenue entre le 7 juin 2020 et le 21 juin 2020 conformément à l'arrêté ministériel 2020-033.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay identifie le glissement de terrain de St-Jean-Vianney comme événement historique;

Adoptée à l'unanimité.

4.9.2 CONSULTATION PUBLIQUE – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 17 104-01-017 (VS-CCU-2020-23)

VS-CM-2020-381

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saguenay de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay de manière à :

Conseil municipal du 3 août 2020

- Reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay propose dans la modification de :

De donner une orientation spécifique et des objectifs pour le site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney;

De donner une affectation « géologique et historique » à l'aire la plus probante répondant aux critères d'un site géologique exceptionnel soit : le secteur correspondant à l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, le site du glissement de terrain du 4 mai 1971, les rives des rivières Petits Bras et aux Vases et l'embouchure de la rivière Saguenay avec la rivière aux Vases;

D'identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 de Saint-Jean-Vianney comme un événement historique exceptionnel dans la partie portant sur « Les sites d'intérêt historique et culturel ».

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire procéder aux modifications suivantes du schéma d'aménagement et de développement révisé :

Le remplacement du premier paragraphe de l'article 3.2.3 « Orientations et affectations pour l'ensemble du territoire » par le texte suivant :

« Les orientations et les affectations pour l'ensemble du territoire sont définies à l'intérieur de trois fonctions : la fonction récréative, la fonction de conservation et la fonction géologique et historique. »

L'insertion à la fin de l'article 3.2.3 « Orientations et affectations pour l'ensemble du territoire » du sous article suivant :

« 3.2.3.3 Fonction géologique et historique

La fonction géologique et historique englobe les terrains qui présentent un intérêt du point de vue de l'enseignement, de la recherche scientifique ou de la conservation et qui méritent d'être protégés et mis en valeur en raison de leur rareté, et de leur caractéristique géologique et historique.

Saint-Jean-Vianney

Saint-Jean-Vianney est un site géologique et historique qui doit être développé selon un concept de protection, d'éducation et de géotourisme. Il offre un cadre d'exploration et d'observation pour les générations actuelles et futures des caractéristiques géomorphologiques d'un glissement de terrain. Il s'agit également d'un site clé pour l'histoire de l'aménagement du territoire.

Orientation

Reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel

Objectifs :

Mettre en valeur les caractéristiques géologiques du site de Saint-Jean-Vianney;

Faire découvrir et présenter l'histoire du village de Saint-Jean-Vianney et le glissement de terrain de 1971;

Favoriser la prise de conscience et la compréhension d'enjeux de société importants notamment le développement urbain dans les secteurs à risque;

Mettre en valeur le secteur en favorisant la protection, l'éducation, et le géotourisme;

Grande affectation

Conseil municipal du 3 août 2020

Le schéma d'aménagement et de développement révisé prévoit une affectation « Géologique et historique » à l'aire la plus probante répondant aux critères d'un site géologique exceptionnel soit : le secteur correspondant à l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, le site du glissement de terrain du 4 mai 1971, les rives des rivières Petits Bras et aux Vases et l'embouchure de la rivière Saguenay avec la rivière aux Vases.

Les affectations du sol ou usages autorisés sont :

Les aménagements, les constructions et les équipements favorisant la mise en valeur historique et géologique sous l'angle de l'enseignement, de la recherche, de la protection et du géotourisme site thématique historique et géologique.

À titre indicatif cette affectation peut également comprendre :

Parc, terrain de jeux et espaces naturels;

Activités récréatives reliées au nautisme particulièrement à l'embouchure de la rivière Saguenay et de la rivière aux Vases;

L'agriculture ».

L'article « 3.3.1.1 Les sites d'intérêt historique et culturel » est modifié par l'insertion à la fin du texte suivant :

« E) Reconnaître le glissement de terrain du 4 mai 1971 de Saint-Jean-Vianney comme un événement historique exceptionnel;

Dans la nuit du 4 mai 1971, un important glissement de terrain emporta avec lui une partie de la municipalité de Saint-Jean Vianney.

Située sur l'actuel territoire de la Ville de Saguenay, l'ancienne municipalité de Saint-Jean-Vianney était plus précisément localisée sur la rive nord de la rivière Saguenay, entre les rivières Shipshaw, situées à sa limite ouest et aux Vases, située à l'extrémité est de l'ancien territoire municipal. Cette localisation se situe au cœur d'une grande dépression de 22 km² ouverte sur la rivière Saguenay et allongée du nord-ouest au sud-est. Cette dépression résulte d'un précédent glissement de terrain ayant été provoqué par le tremblement de terre de Charlevoix daté du 5 février 1663 et qui a donné au secteur environnant le toponyme de Terres rompues.

Le glissement de terrain du 4 mai 1971 aura pour sa part un diamètre de 0,32 km² et occasionnera une nouvelle dépression au cœur de la précédente, de 15 à 30 mètres de profondeur. Cet événement géologique avait été précédé quelques jours auparavant, par un décrochement de terrain d'un hectare qui avait ouvert la brèche par laquelle la coulée principale du 4 mai s'est engouffrée.

Le glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney sera également une tragédie humaine qui aura amené avec lui 42 maisons et causé la mort de 31 personnes parmi lesquelles on compte des familles complètes. De ce nombre, seulement 15 personnes auront été retrouvées dans les jours et les mois qui suivront. En moins de 24 heures, la nouvelle de ce triste événement aura fait le tour du monde.

Le 27 mai suivant, le premier ministre du Québec Robert Bourassa annonce la fermeture définitive de Saint-Jean-Vianney. Cette fermeture officielle engendra l'exode de 240 familles et de 1700 personnes. Les maisons encore debout seront pour la plupart démolies dans les secteurs d'Arvida et de Shipshaw. D'autres seront quant à elle démolies, voire brûlées dans les mois qui suivront pour ne laisser sur place que le tracé de quelques rues encore timidement visibles aujourd'hui.

La catastrophe de Saint-Jean-Vianney a provoqué de nombreux changements tant sur la question de la sécurité civile qu'au point de vue scientifique reliant en effet, l'occurrence et l'importance de nombreux glissements de terrain à

Conseil municipal du 3 août 2020

la présence et à la pression interne d'une nappe d'eau souterraine captive en profondeur sous des sols argileux.

Ainsi, la tragédie de Saint-Jean-Vianney aura eu pour conséquence d'établir la nécessité de cartographier les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du territoire provincial. Au cours des années 1970 et 1980, le ministère de l'Énergie et des Richesses naturelles du Québec produit une série de cartes à l'échelle 1/20 000 couvrant le territoire de plusieurs municipalités et MRC. Ces cartes ont été intégrées, tout comme les normes minimales qui les accompagnaient, aux premiers schémas d'aménagement et de développement réalisés au cours des années 1980. »

Le plan 16 intitulé « Plan d'affectation – Zone agricole et forestière est modifié afin de créer une affectation « géologique et historique » à même une partie de l'affectation « agricole », une partie de l'affectation forestière de production et une partie de l'affectation récréative telle qu'illustrée sur le plan en annexe.

CONSIDÉRANT que nous n'avons reçu aucun commentaire concernant cette demande dans le cadre de la consultation publique écrite tenue entre le 7 juin 2020 et le 21 juin 2020 conformément à l'arrêté ministériel 2020-033.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la modification le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay de manière à :

- Reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel.

Adoptée à l'unanimité.

4.10 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAGUENAY – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 JUILLET 2020 (10H45)

4.10.1 AMENDEMENT - 9019-6270 QUÉBEC INC. (GROUPE EPA – MYRIAM B. ROUSSEAU) – RANG SAINT-ANTOINE, JONQUIÈRE – ARS-1302 (ID-14480) (VS-CCU-2020-26)

VS-CM-2020-382

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande de modification du plan d'urbanisme présentée par 9019-6270 Québec inc., Groupe EPA (Myriam B. Rousseau), 3005, boulevard du Royaume, Jonquière visant à permettre les classes d'usage Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant (c3a), Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles (exception des véhicules lourds ou des véhicules récréatifs) (c3b) et Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) (c3c) dans la zone 85764 sur une partie du lot 6 368 547 du cadastre du Québec au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à implanter un restaurant, un poste d'essence ainsi que des commerces ventes et de réparation de véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT que l'espace réservé à la récréation intensive est concerné par cette affectation.

Conseil municipal du 3 août 2020

Les classes d'usages permises sont :

- Parc, terrain de jeux et espace naturel;
- Activité récréative consommatrice d'espace;
- Établissements culturels, sportifs et communautaires;
- Services personnels;
- Divertissement commercial.

CONSIDÉRANT que les usages demandés par le requérant sont des usages reliés au commerce de l'automobile;

CONSIDÉRANT qu'une affectation para-industrielle autorisant ces types de commerces est localisée au nord de l'échangeur de l'autoroute sur le boulevard du Royaume;

CONSIDÉRANT que les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme pour cette affectation sont les suivantes :

- Mettre en valeur le secteur sud de l'autoroute à des fins récréatives;
- Promouvoir l'accès et l'utilisation du site;
- Améliorer l'offre récréative et sportive pour l'ensemble de la ville;
- Permettre des utilisations innovatrices en matière environnementale ou des usages en complémentarité avec l'activité principale dans les secteurs non développés.

CONSIDÉRANT que le cadre de gestion du plan d'urbanisme stipule que pour une affectation de récréation intensive la réglementation pourra permettre des usages compatibles de nature commerciale, de services, récréatif, communautaire, sportive ou autres lorsqu'associés ou dans la continuité des activités du parc ou de l'espace récréatif;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme favorise l'implantation des commerces reliés à l'automobile et les véhicules récréatifs sur le boulevard du Royaume situé à proximité;

CONSIDÉRANT que le comité désire analyser davantage la demande et son impact dans le secteur de l'arrondissement Jonquière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay diffère la demande de modification du plan d'urbanisme présentée par 9019-6270 Québec inc., Groupe EPA (Myriam B. Rousseau), 3005, boulevard du Royaume, Jonquière, visant à permettre les classes d'usage Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant (c3a), Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles (exception des véhicules lourds ou des véhicules récréatifs) (c3b) et Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) (c3c) dans la zone 85764 sur une partie du lot 6 368 547 au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière;

ET QUE le dossier sera représenté à une réunion ultérieure du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.11 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAGUENAY – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 JUILLET 2020

4.11.1 AMENDEMENT - 9019-6270 QUÉBEC INC. (GROUPE EPA – MYRIAM B. ROUSSEAU) – RANG SAINT-

Conseil municipal du 3 août 2020

ANTOINE, JONQUIÈRE – ARS-1302 (ID-14480) (VS-CCU-2020-28)

VS-CM-2020-383

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande de modification du plan d'urbanisme présentée par 9019-6270 Québec inc., Groupe EPA (Myriam B. Rousseau), 3005, boulevard du Royaume, Jonquière visant à permettre les classes d'usage Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant (c3a), Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles (exception des véhicules lourds ou des véhicules récréatifs) (c3b) et Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) (c3c) dans la zone 85764 sur une partie du lot 6 368 547 du cadastre du Québec au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à implanter un restaurant, un poste d'essence ainsi que des commerces liés à l'entretien de véhicules récréatifs et la vente de motoneige;

CONSIDÉRANT que l'espace réservé à la récréation intensive est concerné par cette affectation.

Les classes d'usages permises sont :

- Parc, terrain de jeux et espace naturel;
- Activité récréative consommatrice d'espace;
- Établissements culturel, sportif et communautaire;
- Services personnels;
- Divertissement commercial.

CONSIDÉRANT que les classes d'usages demandées par le requérant sont des usages reliés au commerce de l'automobile;

CONSIDÉRANT qu'une affectation para-industrielle autorisant ces types de commerces est localisée au nord de l'échangeur de l'autoroute sur le boulevard du Royaume;

CONSIDÉRANT que les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme pour cette affectation sont les suivantes :

- Mettre en valeur le secteur sud de l'autoroute à des fins récréatives;
- Promouvoir l'accès et l'utilisation du site;
- Améliorer l'offre récréative et sportive pour l'ensemble de la ville;
- Permettre des utilisations innovatrices en matière environnementale ou des usages en complémentarité avec l'activité principale dans les secteurs non développés.

CONSIDÉRANT que le cadre de gestion du plan d'urbanisme stipule que pour une affectation de récréation intensive la réglementation pourra permettre des usages compatibles de nature commerciale, de services, récréatif, communautaire, sportive ou autres lorsqu'associés ou dans la continuité des activités du parc ou de l'espace récréatif, mais que cela n'est pas applicable;

CONSIDÉRANT que les classes d'usages demandées permettent un grand éventail d'activités;

CONSIDÉRANT le manque de précision des documents sur la nature des activités projetées par rapport aux classes d'usages demandées;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay diffère la demande de modification du plan d'urbanisme présentée par 9019-6270 Québec inc., Groupe EPA (Myriam B. Rousseau), 3005, boulevard du Royaume, Jonquière, visant à permettre les classes d'usage Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant (c3a), Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles (exception des véhicules lourds ou des véhicules récréatifs) (c3b) et Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) (c3c) dans la zone 85764 sur une partie du lot 6 368 547 au croisement de l'autoroute 70 et du rang Saint-Antoine à Jonquière;

ET QUE le requérant devra fournir des informations plus précises sur les usages et les activités qu'il désire effectuées sur cette partie de terrain afin de mieux cerner la demande.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1303)

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1303) ;

5.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-384

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1303), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à une consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU

**TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES**

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR
LA MODERNISATION DE L'USINE D'ÉPURATION DE
JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE
FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
2 000 000 \$**

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la modernisation de l'usine d'épuration de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 000 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET
D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-50
DÉCRÉTANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU
D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 500 000 \$**

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-50 décrétant des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 500 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET
D'EMPRUNTER LA SOMME DE 616 470 \$ POUR FINANCER
LA SUBVENTION DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS – APPEL DE
PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet

Conseil municipal du 3 août 2020

d'emprunter la somme de 616 470 \$ pour financer la subvention du ministre de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets – appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 10 518 300 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 518 300 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

6.1 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VS-CM-2020-385

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de replacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

Conseil municipal du 3 août 2020

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registres de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour les règlements d'emprunt suivants :

- Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 000 000 \$
- Projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-50 décrétant des honoraires professionnels pour la modernisation de l'usine d'épuration de Jonquière et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 500 000 \$
- Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 10 518 300 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ce projet de règlement dans un journal et sur Internet.

Adoptée à l'unanimité.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-79 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-29 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT REVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-017)

VS-CM-2020-386

Proposé par Julie Dufour

Conseil municipal du 3 août 2020

Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-017) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-79 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la conformité du règlement;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-80 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-182)

7.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-182).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Une personne est intervenue afin d'interroger le conseil en rapport avec ce projet de règlement.

7.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2020-387

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-182), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-80 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-81 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 1120, 1122, 1125, 1145 ET ZONE 5166, ROUTE DE SAINT-JEAN-VIANNEY ET RUE WILSON À SHIPSHAW) (ARS-1278)

7.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 1120, 1122, 1125, 1145 et zone 5166, route de Saint-Jean-Vianney et rue Wilson à Shipshaw) (ARS-1278).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Une personne est intervenue afin d'interroger le conseil en rapport avec ce projet de règlement.

7.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2020-388

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 1120, 1122, 1125, 1145 et zone 5166, route de Saint-Jean-Vianney et rue Wilson à Shipshaw) (ARS-1278), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-81 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-82 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-187)

7.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-187).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Conseil municipal du 3 août 2020

Des citoyens sont intervenues afin d'interroger le conseil en rapport avec ce projet de règlement. La consultation a été suspendue afin de permettre aux citoyens d'obtenir des explications par la directrice du Service de l'aménagement et l'urbanisme sur le projet. La séance s'est poursuivie et après les décisions du conseil sur le point 8.7, la consultation a été reprise et des citoyens sont intervenus à nouveau auprès du conseil.

7.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2020-389

La conseillère Brigitte Bergeron propose de différer le dossier. Cette proposition ne trouve aucun appuieur et est donc rejetée.

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-187), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-82 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE la Ville de Saguenay s'assure de mettre en place les mesures d'atténuations de l'environnement et la préservation des espèces.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-83 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 33252, SECTEUR À PROXIMITÉ DES RUES VICTOR-GUIMOND, ROMAIN-GARY ET YVES-THÉRIAULT À CHICOUTIMI) (ARS-1294)

7.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 33252, secteur à proximité des rues Victor-Guimond, Romain-Gary et Yves-Thériault à Chicoutimi) (ARS-1294).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Des citoyens sont intervenues afin d'interroger le conseil en rapport avec ce projet de règlement. La consultation a été suspendue afin de permettre aux citoyens d'obtenir des explications par la directrice du Service de l'aménagement et l'urbanisme sur le projet. La séance s'est poursuivie et après les décisions du conseil

Conseil municipal du 3 août 2020

sur le point 8.7, la consultation a été reprise et des citoyens sont intervenus à nouveau auprès du conseil.

7.5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2020-390

La conseillère Brigitte Bergeron propose de différer le dossier. Cette proposition ne trouve aucun appuieur et est donc rejetée.

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 33252, secteur à proximité des rues Victor-Guimond, Romain-Gary et Yves-Thériault à Chicoutimi) (ARS-1294), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-83 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE la Ville de Saguenay s'assure de mettre en place les mesures d'atténuations de l'environnement et la préservation des espèces.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-84 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES MESURES D'INTÉGRATION AU MILIEU NATUREL DU SECTEUR DU QUARTIER MODÈLE (ARS-1298)

7.6.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'intégration au milieu naturel du secteur du quartier modèle (ARS-1298).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Des citoyens sont intervenues afin d'interroger le conseil en rapport avec ce projet de règlement. La consultation a été suspendue afin de permettre aux citoyens d'obtenir des explications par la directrice du Service de l'aménagement et l'urbanisme sur le projet. La séance s'est poursuivie et après les décisions du conseil sur le point 8.7, la consultation a été reprise et des citoyens sont intervenus à nouveau auprès du conseil.

7.6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2020-391

Conseil municipal du 3 août 2020

La conseillère Brigitte Bergeron propose de différer le dossier. Cette proposition ne trouve aucun appuieur et est donc rejetée.

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'intégration au milieu naturel du secteur du quartier modèle (ARS-1298), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-84 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE la Ville de Saguenay s'assure de mettre en place les mesures d'atténuations de l'environnement et la préservation des espèces.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-85 AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER LE GLISSEMENT DE TERRAIN DU 4 MAI 1971 À SAINT-JEAN VIANNEY COMME UN ÉVÈNEMENT HISTORIQUE

VS-CM-2020-392

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que le règlement vise à identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 à Saint-Jean-Vianney comme un événement historique;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet d'identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 à Saint-Jean Vianney comme un événement historique soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-85 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-86 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-393

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-

Conseil municipal du 3 août 2020

2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-86 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. La modification apportée est la suivante :

- AJOUTER l'annexe 1 à la fin du règlement.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 RÈGLEMENT VS-R-2020-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 6 340 000 \$ POUR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE A LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-394

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-87 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-88 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR LA RUE DU RIVAGE ET LE CHEMIN DES PUIITS DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI, D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 175 000 \$ ET D'IMPOSER UNE TAXE SPÉCIALE AUX PROPRIÉTAIRES DE BIENS-FONDS IMPOSABLES DESSERVIS PAR LES TRAVAUX

VS-CM-2020-395

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Michel Tremblay

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc municipal pour la rue du Rivage et le chemin des Puits de l'arrondissement de Chicoutimi, d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 175 000 \$ et d'imposer une taxe spéciale aux propriétaires de biens-fonds imposables desservis par les travaux, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-88 de la Ville de Saguenay, tel que

Conseil municipal du 3 août 2020

déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-89 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 587 000 \$ À ESPACE CÔTÉ COUR

VS-CM-2020-396

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Julie Dufour

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$ à Espace Côté Cour, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-89 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

8.1 FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE – AIDE FINANCIÈRE 2020, CONVENTION DE MODIFICATION DU PRÊT ET INTENTION DE PARTENARIAT

VS-CM-2020-397

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la convention de collaboration entre le Festival international des rythmes du monde et la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déclaré sur l'ensemble du territoire québécois par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a demandé l'annulation des festivals et événements prévus au cours de l'été 2020, le 10 avril dernier, en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la situation est assimilable à un cas de force majeure;

CONSIDÉRANT les impacts causés par l'annulation de l'évènement et l'état d'urgence sanitaire sur le Festival international des rythmes du monde;

CONSIDÉRANT la demande du Festival international des rythmes du monde de verser le solde de l'aide financière 2020, d'apporter des modifications aux modalités de remboursement de son prêt qui a été cautionné par la Ville de Saguenay et de renouveler son partenariat pour les prochaines éditions de l'évènement;

Conseil municipal du 3 août 2020

CONSIDÉRANT les orientations prises en plénière le 22 avril dernier concernant la gestion des versements non effectués des subventions 2020;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600;

CONSIDÉRANT que les demandes ont été analysées par le Comité aviseur des événements lors de la rencontre du mercredi 3 juin 2020 et par la Commission des finances lors de la rencontre du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la Commission des finances ne recommande pas d'autoriser le report du paiement de l'emprunt cautionné par la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay effectue les prochains versements, totalisant un montant de 68 500 \$, correspondant à 90% de la subvention octroyée pour l'édition 2020, selon les modalités suivantes :

- Dès maintenant : un montant de 18 771,65 \$;
- Novembre 2020 : un chèque au montant de 49 728,35 \$, avec confirmation de l'institution financière à l'effet que l'ensemble des obligations financières cautionnées par la Ville de Saguenay a été acquitté, sans quoi le chèque sera conjoint avec l'institution financière;

QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000600;

QUE la Ville de Saguenay ne signe pas la convention de modification du prêt puisqu'elle n'autorise pas que la date de remboursement de l'emprunt du Festival international des rythmes du monde cautionné par la Ville de Saguenay, prévue en novembre 2020, soit changée;

QUE la Ville de Saguenay confirme son intérêt à renouveler son partenariat avec le Festival international des rythmes du monde afin de faciliter les démarches de l'organisme auprès d'autres partenaires financiers en vue de la tenue des prochaines éditions du festival ;

QUE les modalités du futur protocole d'entente seront négociées à l'automne 2020 et devront avoir été acceptées par chacune des parties ;

ET QUE l'organisme doit être prudent dans ses engagements et dépenses pour l'édition 2021, puisque la Ville de Saguenay ne versera pas la totalité des subventions et n'assumera pas les risques encourus par le promoteur en cas d'annulation de l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 – «AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF » POUR LE PONT SAINTE-ANNE

VS-CM-2020-398

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT l'existence du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire amorcer une cure de

Conseil municipal du 3 août 2020

rajeunissement du pont Sainte-Anne et favoriser l'utilisation sécuritaire pour les piétons, les cyclistes et autres usagers n'ayant pas accès au pont Dubuc;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du ministère des Transports de séparer ces usagers du réseau routier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service du génie à déposer pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière de 1 000 000 \$ au ministère des Transports, soit un projet de 2 000 000 \$ (parts ville et MTQ);

ET QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts du projet;

Adoptée à l'unanimité.

8.3 CONSTRUCTION D'UN STADE DE SOCCER SAGUENAY – ORIENTATION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2019-442

VS-CM-2020-399

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que ce conseil a mandaté le Service des immeubles et des équipements motorisés afin de construire le Centre multisport Saguenay dans l'arrondissement de Jonquière avec un montant maximum alloué de 25 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'après analyse rigoureuse, le budget ne permet pas de construire un stade de 100 m x 60 m incluant un débarcadère, quatre cages de frappeur et une piste de course en périphérie;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'en raison des impacts engendrés sur le marché de la construction et de la location par la pandémie de la COVID-19, l'option de location/achat ajouterait un nombre appréciable de problématiques et désavantages qui pourraient affecter le budget et l'équité des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que compte tenu de tous les facteurs, il est opportun d'apporter certaines modifications aux orientations prises par le conseil, aux termes de la résolution VS-CM-2019-442 en date du 7 octobre 2019, afin d'assurer une réalisation optimale du projet en modifiant la grandeur du terrain de 100 m x 60 m à 95 m x 57 m, le nombre de cage de frappeur de 4 à 2, la piste de course et les options clé en main et en supprimant le débarcadère et les options de location;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des immeubles et des équipements motorisés à procéder à l'appel d'offres avec les modifications suivantes :

- Modifier le titre du projet « Stade de soccer Saguenay » partout dans la résolution afin que l'on puisse lire : Centre multisport Saguenay, arrondissement de Jonquière;
- Modifier les items de l'option 1 « clé en main » afin de remplacer :
 - o Le terrain intérieur de 100 m x 60 m excluant les marges latérales par un terrain intérieur de 95 m x 57 m en excluant les marges latérales de onze joueurs se divisant en trois terrains de sept joueurs;
 - o Retirer le débarcadère et les 4 cages de frappeur de la liste;

Conseil municipal du 3 août 2020

- Modifier l'option 2 « clé en main » propriété de Ville de Saguenay – avec ajout, afin qu'elle se lise comme suit :
 - o Deux options indépendantes devront être ajoutées à l'appel d'offres « clé en main » qui pourront être octroyées à la discrétion de la Ville, soit :
 - Option bâtiment annexe pour les 2 cages de frappeur;
 - Option piste de course en mezzanine à 3 corridors
- Retirer l'option 3 : option location de 100 % des installations par Ville de Saguenay sur 20 ans et l'option 4 : option de location de 100 % des installations par Ville de Saguenay sur 25 ans;
- Apporter les adaptations nécessaires à la conclusion de la résolution du 7 octobre 2019 afin qu'elle reflète ces changements de la manière suivante :

QUE ce conseil confirme son choix du modèle d'appel d'offres de construction en « clé en main » avec deux options indépendantes et discrétionnaires d'ajout d'un bâtiment annexe pour 2 cages de frappeur et d'ajout d'une piste de course en mezzanine à 3 corridors;

ET QUE suite à l'autorisation de principe par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV », les documents requis soient préparés conformément aux échéanciers imposés par le programme afin de lancer l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 LE PATRO DE JONQUIÈRE - CAUTIONNEMENT

VS-CM-2020-400

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT le projet du Patro de Jonquière pour la construction d'un gymnase;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessaires s'élèvent à 4 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial a annoncé une subvention de 2 016 209 \$;

CONSIDÉRANT que le Patro confirme avoir complété le montage financier par différentes levées de fonds et assume une somme de 2 000 000\$;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux et le financement temporaire, le Patro doit emprunter la somme de 2 600 000 \$;

CONSIDÉRANT que Desjardins demande un cautionnement de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde au Patro de Jonquière (Patronage St-Vincent de Paul de Jonquière) un cautionnement d'un montant maximal de 2 600 000\$, valide pour la durée du prêt, soit 10 ans;

QUE le Patro de Jonquière (Patronage St-Vincent de Paul de Jonquière) remette à la Ville de Saguenay une preuve du remboursement du prêt de 600 000 \$ à même le remboursement des taxes à la consommation, à la fin des travaux;

QUE cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter par l'ouverture d'un registre tel que l'exige la Loi;

Conseil municipal du 3 août 2020

QUE la Ville de Saguenay, dans le contexte de la pandémie, remplace la procédure de tenue de registre par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours;

QUE la Ville demande à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution du prêt pour toute sa durée soit 10 ans;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay après avoir obtenu l'autorisation de la ministre.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 RENOUVELLEMENT ENTENTE VÉLO SAGUENAY/SOCIÉTÉ BÉLU/VILLE DE SAGUENAY POUR ACTIVITÉ VÉLO DE DESCENTE (VS-CSPA-2020-17) (VS- CE-2020-521)

VS-CM-2020-401

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à la signature de la convention de gestion entre la Ville de Saguenay, la Société Bélu inc. et Vélo Saguenay, portant sur l'activité de vélo de descente du mont Bélu;

CONSIDÉRANT la pandémie actuelle et que le gouvernement du Québec autorise la pratique de vélo de montagne en respectant les recommandations établies par Vélo Québec pour l'utilisation de la remontée mécanique (T-Bar);

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7500530;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer la convention de gestion avec la Société Bélu inc. et Vélo Saguenay qui a pour but d'établir les modalités de fonctionnement de la gestion de l'activité de vélo de descente du mont Bélu;

QUE mesdames Carolyne Dunn et Mélanie Murray, respectivement chef de division plein air et vie communautaire et conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisées à signer la convention de gestion au nom de la Ville de Saguenay;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Saguenay de verser à la Société Bélu inc. un montant de 13 300 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500530.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Raynald Simard quitte la salle.

8.6 MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE :

**8.6.1 PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE LE
PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 726 À
734, RUE RACINE EST**

VS-CM-2020-402

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saguenay a autorisé le Service des affaires juridiques et du greffe à entamer des procédures judiciaires contre le défendeur afin qu'il se conforme aux lois et à la réglementation municipale en matière d'urbanisme pour l'immeuble situé au 726 à 734, rue Racine Est à Chicoutimi;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à entreprendre toute les procédures judiciaires nécessaires ou jugées utiles contre le propriétaire de l'immeuble situé au 726 à 734, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi.

ET autorise également d'entreprendre un recours en démolition de la propriété à la condition que l'évaluation révèle que le bâtiment a perdu plus de 50% de sa valeur.

Adoptée à l'unanimité.

**8.6.2 DÉMARCHES D'EXPROPRIATION POUR UNE
PROPRIÉTÉ – LOT 2 687 968, 36 À 38 RUE ST-
HUBERT À JONQUIÈRE**

VS-CM-2020-403

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a débuté les démarches d'acquisition de la propriété sise au 36 à 38, rue Saint-Hubert dans l'arrondissement de Chicoutimi, en vertu de la résolution VS-CE-2020-338;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour le lot 2 687 968 du cadastre du Québec, puisqu'il n'est pas possible d'acquérir la propriété à la juste valeur marchande suite aux négociations de gré à gré avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT la Ville de Saguenay peut entreprendre des démarches d'expropriation pour des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour agir au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un évaluateur agréé pour agir au dossier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder aux démarches d'expropriation de la propriété sise sur le lot 2 687 968 du cadastre du Québec, soit au 36 à 38, rue Saint-Hubert dans l'arrondissement de Chicoutimi.

Conseil municipal du 3 août 2020

QUE la Ville de Saguenay mandate Monsieur Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé, de la firme « L'immobilière » pour préparer les documents requis et que les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R200022-037 et 6501105-R180153-034.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Raynald Simard reprend son siège.

8.6.3 PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LES LOTS 4 552 920 ET 4 552 919, RUE DU CRAN-SERRÉ À JONQUIÈRE

VS-CM-2020-404

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT l'immeuble situé sur les lots 4 552 920 et 4 552 919 du cadastre du Québec en front de la rue du Cran-Serré dans l'arrondissement de Jonquière,

CONSIDÉRANT que nos services reçoivent des plaintes relativement aux nombreuses activités, constructions et entreposages sans permis;

CONSIDÉRANT que les bâtiments et constructions présents sur place n'ont jamais été autorisés par l'émission d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT que la sécurité des gens du secteur est mise en cause ;

CONSIDÉRANT que malgré l'envoi de plusieurs avis d'infractions et de plusieurs constats la situation n'a pas changé;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Jonquière est d'accord avec ce principe;

CONSIDÉRANT que l'article 19 du règlement sur les permis et certificats # VS-R-2012-6, mentionne que tout propriétaire ou occupant d'un immeuble a le devoir de respecter l'ensemble des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 26 du règlement sur les permis et certificats # VS-R-2012-6, mentionne que toute personne qui désire entreprendre des travaux doit au préalable obtenir du fonctionnaire désigné, un permis de construction ou un certificat d'autorisation selon les dispositions du présent règlement et de toute autre loi ou règlement municipal applicable;

CONSIDÉRANT que l'article 20 du règlement de zonage # VS-R-2012-3, mentionne que les usages inscrits dans la grille pour chaque zone identifiée au plan de zonage sont ceux permis sur une propriété ;

CONSIDÉRANT que l'article 164 du règlement de zonage # VS-R-2012-3, mentionne que tout propriétaire doit maintenir son terrain et les bâtiments érigés sur celui-ci, en bon état de conservation et de propreté. Voir à ce que son terrain soit maintenu propre, y compris un terrain vacant et être débarrassé des branches, broussailles, détritrus, ferrailles et autres rebuts de quelque nature que ce soit;

Conseil municipal du 3 août 2020

CONSIDÉRANT que l'article 399 du règlement de zonage # VS-R-2012-3, mentionne qu'aucun type d'entreposage extérieur n'est autorisé;

CONSIDÉRANT que l'article 20 du règlement de zonage # VS-R-2012-5, relativement à la *loi sur la qualité de l'environnement* fait partie du règlement de construction;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à entreprendre, le cas échéant, les procédures judiciaires nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale pour la propriété sise sur les lots 4 552 920 et 4 552 919 du cadastre du Québec située en front de la rue du Cran-Serré dans l'arrondissement de Jonquière appartenant à M. Sylvain Perron du 3934, rue Saint-Luc, Jonquière, G7X 3R5.

Adoptée à l'unanimité.

8.6.4 AÉROPORT SAGUENAY-BAGOTVILLE - MANDAT

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans le dossier suivant et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-405

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT le mandat d'ingénierie confié par Promotion Saguenay à Norda Stelo pour l'aménagement et l'agrandissement de l'aéroport Saguenay-Bagotville ;

CONSIDÉRANT le refus de Norda Stelo de poursuivre l'exécution de ses obligations, la Ville estime qu'elle a résilié unilatéralement le contrat, et ce, sans motif sérieux, à contretemps et de manière inopportune ;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis que Norda Stelo sera entièrement responsable des retards et des frais supplémentaires dont l'évaluation des dommages reste à parfaire à ce jour ;

CONSIDÉRANT que Norda Stelo n'a pas répondu à la mise en demeure, transmise le 8 juillet dernier, concernant la résiliation unilatérale du mandat confié dans le cadre de l'agrandissement de l'aéroport de Saguenay-Bagotville pour et au nom de Promotion Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause pour Promotion Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Cain Lamarre d'entreprendre les procédures appropriées relativement au dossier de l'agrandissement de l'aéroport de Saguenay-Bagotville.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à Promotion Saguenay pour information.

Adoptée à l'unanimité.

8.7 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

8.7.1 RÈGLEMENT VS-R-2020-25

VS-CM-2020-406

Conseil municipal du 3 août 2020

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-25 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-25 :

DESCRIPTION	MONTANT
Travaux d'asphaltage – rue Notre-Dame, secteur Laterrière	30 000 \$
Travaux d'asphaltage – chemin Saint-Antoine, Chicoutimi	65 000 \$
TOTAL :	95 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

8.7.2 RÈGLEMENT VS-R-2017-142

VS-CM-2020-407

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT l'état d'une conduite d'eau principale située sous le pont Dubuc et qu'une intervention est nécessaire ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2017-142 :

Travaux de réparation de la conduite d'eau potable sous le pont Dubuc 100 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

8.7.3 RÈGLEMENT VS-R-2019-49

VS-CM-2020-408

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une confirmation d'aide financière pour la réfection majeure de rues au programme FIMEAU ;

CONSIDÉRANT qu'un budget supplémentaire est requis pour voir à la réalisation de tous les travaux visés par cette aide financière.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-49 :

Conseil municipal du 3 août 2020

# item PTI	Description	Montant
650-00231	Réfection majeure rue J.T. Tardif, arrondissement de La Baie	700 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

8.7.4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2019-49 / DÉCRET DE TRAVAUX

VS-CM-2020-409

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que les pluies abondantes survenues dans la nuit du 26 au 27 juillet ont grandement endommagé la rue des Érables dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT qu'il faut la remettre en état et que les coûts sont estimés à 100 000 \$;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-49 :

Description	Montant
Travaux de remise en état et d'asphaltage, rue des Érables, arrondissement de La Baie	100 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

8.7.5 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2020-93 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2020-25 DÉCRET DE TRAVAUX

VS-CM-2020-410

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT les nouvelles priorités identifiées par l'arrondissement de Chicoutimi.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2020-93 de la façon suivante :

#item PTI	DESCRIPTION	MONTANT INITIAL	NOUVEAU MONTANT
650-00184	Virage à droite boulevard Talbot/rue des Roitelets, arrondissement de Chicoutimi	71 429 \$	0 \$
650-00186	Prolongement de trottoirs, boulevard Renaud, arrondissement de Chicoutimi	90 476 \$	0 \$
650-00246	Construction d'un trottoir boulevard Saint-Paul, arrondissement de Chicoutimi	357 143 \$	233 333 \$

Conseil municipal du 3 août 2020

DESCRIPTION	MONTANT
Travaux de pavage des rues Hôtel-Dieu, Jacques-Cartier, St-Vallier et boulevard Saint-Paul	276 190 \$
Reprofilage de fossés, boulevard Saint-Jean-Baptiste, arrondissement de Chicoutimi	9 525 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

8.8 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

8.8.1 FERME TREMBLAY ET GOBEIL – SAINT-JEAN-BAPTISTE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2020-353

VS-CM-2020-411

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc-André Gobeil, sollicite pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 2221, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, un abattoir de proximité annexé à deux bâtiments agricoles existants situés sur le lot 3 802 837;

CONSIDÉRANT que le nouvel abattoir serait annexé à deux bâtiments existants, soit la salle de découpe et un bâtiment agricole existant ;

CONSIDÉRANT que le nouvel abattoir serait d'une superficie de 182,5 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les abattoirs de proximité sont régis par deux lois, soit la *Loi sur les produits alimentaires* et la *Loi visant à régularisation et le développement d'abattoirs de proximité* :

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage indique que des usages compatibles peuvent être exercés en supplément à un usage du groupe agricole;

CONSIDÉRANT que le règlement permet avec un usage agricole principal, les usages sur une base artisanale de fabrication des aliments ou des boissons destinés à la consommation humaine ou animale et les usages de distribution de produits alimentaires, de boisson et de tabac;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la zone agricole permanente est un espace approprié pour les activités artisanales de conditionnements d'aliments;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Monsieur Marc-André Gobeil qui sollicite, pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 2221, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, un abattoir de proximité annexé à deux bâtiments agricoles existants situés sur le lot 3 802 837.

Conseil municipal du 3 août 2020

Adoptée à l'unanimité.

8.8.2 ROBERT CHAYER

VS-CM-2020-412

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que Monsieur Roger Ménard, sollicite pour Monsieur Robert Chayer, 4550, chemin Saint-Éloi, Jonquière, Québec, G7X 7V4, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement du lot 4 688 233 du cadastre du Québec et d'une superficie totale de 46,0 hectares en faveur de la Ferme Gilaro (9002-5743 Québec inc.) ;

CONSIDÉRANT que le projet concerne le lot 4 688 233 et vise à créer deux nouveaux lots :

- Le futur lot 6 376 628 d'une superficie de 77,6 hectares qui demeurera la propriété de Monsieur Robert Chayer ;
- Le futur lot 6 376 629 d'une superficie de 46,0 hectares qui sera acquis par 9002-5743 Québec inc.

CONSIDÉRANT que le lot 6 376 629 est contigu à la propriété actuelle de l'entreprise 9002-5743 Québec inc. et permettra à celle-ci d'obtenir environ 21,3 hectares de sols cultivables de bonne qualité, accessible directement par sa propriété ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à permettre la consolidation et le développement de l'entreprise agricole qui souhaite acquérir une partie des terres de M. Chayer tout en permettant à ce dernier de conserver une superficie de terres suffisante pour le maintien et la poursuite de ses activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est situé en zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est situé dans l'affectation agricole dynamique et présente un bon potentiel agricole ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'ajout d'usage non agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Roger Ménard, sollicite pour Monsieur Robert Chayer, 4550 chemin Saint-Éloi, Jonquière, Québec, G7X 7V4, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement du lot 4 688 233 du cadastre du Québec et d'une superficie totale de 46,0 hectares en faveur de la Ferme Gilaro (9002-5743 Québec inc.).

Adoptée à l'unanimité.

8.9 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

8.9.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JUIN 2020 – DÉPÔT

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt

Conseil municipal du 3 août 2020

dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise AMEC et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-413

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8.9.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc., AMEC ainsi qu'à l'égard de Cain, Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-414

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8.10 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT VS-R-2020-63

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 21 juillet 2020 pour le règlement numéro VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

8.11 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2020-31, VS-R-2020-32, VS-R- 2020-72, ET VS-R-2020-73

La greffière dépose les certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-31, VS-R-2020-32, VS-R-2020-72 et VS-R-2020-73.

Conseil municipal du 3 août 2020

9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

**9.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL -
MODIFICATION**

VS-CM-2020-415

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2020 qui devait avoir lieu au Vieux-Théâtre située au 300, boulevard Grande-Baie Nord à La Baie et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à l'heure déjà prévue soit 19h.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 21h12 à 21h52.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 21h52 à 22h22.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2020-416

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Brigitte Bergeron

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 22h35.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 8 septembre 2020.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sh